



PV n°2026/04/20

PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

L'an deux mille six, le vingt avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Cransac-les-Thermes étant réuni à la Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Bernard CANAC.

Etaient présents : MMES et Mr : Mr CANAC B ; Mme LACOMBE P ; Mr GRES F ; Mme CARRE S ; Mr DECAUDIN O ; Mr MARTIN-MUSSA O ; Mme BRUGEL M ; Mr FRAYSSE P ; Mme GUERIN A ; Mr RIVIERE A ; Mr NAVEAUX L ; Mme LASJAUNIAS C ; Mme MARTIN-MUSSA E.

Votants : 15

Absents, Excusés : 2

Mr BALDET M ayant donné pouvoir à Mr DECAUDIN O

Mme DELANSAY ML ayant donné pouvoir à Mme LACOMBE

Un scrutin a eu lieu, MME LACOMBE Patricia a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le 20 avril 2026 à 20h30 heures, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CANAC, Maire de CRANSAC-LES-THERMES

Rappel de l'Ordre du jour :

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation des PV du 20 mars 2026
- ✓ Présentation et Vote des Comptes Financiers Uniques 2025
- ✓ Affectation des résultats
- ✓ Présentation et Vote des Budgets 2026
- ✓ Taxes locales 2026
- ✓ Subventions aux Associations
- ✓ Fongibilité des Crédits
- ✓ Délégation SIVU
- ✓ Reprise de l'espace public Raybaud/Garouste

- ✓ Façades : Evolution de la subvention
- ✓ Admission en non-valeur
- ✓ Délégation Route des Villes d'Eau
- ✓ Tarification des VAE : Alignement des prix de location avec Les Thermes.
- ✓ Versement de la Subvention du Budget Commune au Budget CCAS
- ✓ Acceptation de la solution mutualisée pour l'emploi d'un délégué à la protection des données (DPO)
- ✓ Information Diverses
- ✓ Questions diverses.

A 20 h 30, le quorum étant atteint, la séance est ouverte

♦♦♦♦♦

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Patricia LACOMBE pour remplir cette fonction.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15			<i>DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE</i>

2 - Approbation du PV du 20 mars 2026

Vu le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15			<i>DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE</i>

3 - Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 – Budget Commune

Monsieur le Maire informe,

Les comptes financiers uniques des budgets : principal, camping, chauffage urbain, CCAS et lotissement des Thermes ont été validés par notre conseiller du Trésorier Principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Financier Unique aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Madame Sophie Carré, Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,,

Considérant que Bernard Canac, s'est retiré pour laisser la présidence à Sophie Carré, Adjointe au Maire, pour le vote du C.F.U,

Délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par le Comptable,

Compte Financier Unique Budget Principal 2025

Le Compte Financier Unique 2025 du budget PRINCIPAL est présenté à l'ensemble des membres élus :

RESULTAT 2025		
Section de Fonctionnement :		
Dépenses : 1 720 998.78 €	Recettes : 2 432 963.30 €	Excédent : 711 964.52 €
Section d'Investissement :		
Dépenses : 923 321.42 €	Recettes : 473 982.79 €	Déficit : -449338.63 €

Considérant que BERNARD CANAC, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Carré Sophie, Adjointe au Maire, pour le vote du Compte Financier Unique 2025,

Le conseil municipal se prononce sur le Compte Financier Unique 2025 du Budget Communal.

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE
14	14		1	

4 - Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 – Budget Camping

Monsieur le Maire informe,

Les comptes financiers uniques des budgets : camping, chauffage urbain, CCAS et lotissement des Thermes ont été validés par notre conseiller du Trésorier Principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Financier Unique.

Considérant que Madame Sophie Carré, Adjointe au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique.

Considérant que BERNARD CANAC, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Sophie Carré, Adjointe au Maire, pour le vote du C.F.U,

Délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par le Comptable,

Le Compte Financier Unique 2025 du budget CAMPING est présenté à l'ensemble des membres élus :

RESULTAT 2025		
Section de Fonctionnement		
Dépenses : 80599.11 €	Recettes : 79064.47 €	Déficit -1534.11 €
Section d'Investissement		
Dépenses : 10374.42€	Recettes : 23 302.59 €	Déficit : 12928.17 €

Considérant que BERNARD CANAC, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Carré Sophie, Adjointe au Maire, pour le vote du Compte Financier Unique 2025,

Le conseil municipal se prononce sur le Compte Financier Unique 2025 du Budget Camping

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE
14	14		1	

Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 – Budget Chauffage Urbain

Monsieur le Maire informe,

Les comptes financiers uniques des budgets : principal, camping, chauffage urbain, CCAS et lotissement des Thermes ont été validés par notre conseiller du Trésorier Principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Madame Sophie Carré, Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Bernard Canac, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Carré Sophie, Adjoint au Maire, pour le vote du C.F.U,

Délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par le Comptable,

Compte Financier Unique 2025 Budget Chauffage Urbain

Le Compte Financier Unique 2025 du budget CHAUFFAGE URBAIN est présenté à l'ensemble des membres élus :

RESULTAT 2025		
Section de Fonctionnement		
Dépenses : 144 314.03 €	Recettes : 140 571.94 €	Déficit -3 742.09 €
Section d'Investissement		
Dépenses : 48 511.59 €	Recettes : 39073.00 €	Excédent : -9438.59 €

Considérant que **BERNARD CANAC**, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Carré Sophie, Adjointe au Maire, pour le vote du Compte Financier Unique 2025,

Le conseil municipal se prononce sur le Compte Financier Unique 2025 du Budget Chauffage Urbain.

Votants 14	Pour 14	Contre	Abstention 1	<i>DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE</i>
---------------	------------	--------	-----------------	--

Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 – Budget Lotissement

Monsieur le Maire informe,

Les comptes financiers uniques des budgets : principal, camping, chauffage urbain, CCAS et lotissement des Thermes ont été validés par notre conseiller du Trésorier Principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Monsieur Sophie Carré, Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que BERNARD CANAC, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Sophie Carré, Adjointe au Maire, pour le vote du C.F.U,

Délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par le Comptable,

Compte Financier Unique 2025 Budget Lotissement

Le Compte Financier Unique 2025 du budget LOTISSEMENT est présenté à l'ensemble des membres élus :

RESULTAT 2025		
Section de Fonctionnement		
Dépenses : 0 €	Recettes : 0 €	Excédent : 0€
Section d'Investissement		
Dépenses : 0 €	Recettes : 0 €	Excédent : 0€
RESULTAT CUMULE		
Section de Fonctionnement		
Dépenses : 0 €	Recettes : 1,37 €	Excédent : 1,37 €
Section d'Investissement		
Dépenses : -112 284, 48 €	Recettes : 0 €	Déficit : -112 284.48

Considérant que BERNARD CANAC, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Carré Sophie, Adjointe au Maire, pour le vote du Compte Financier Unique 2025,

Le conseil municipal se prononce au sujet du Compte Administratif 2025 du Budget Lotissement.

Votants 14	Pour 14	Contre	Abstention 1	<i>DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE</i>
---------------	------------	--------	-----------------	--

Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 – Budget CCAS

Monsieur le Maire informe,

Les comptes financiers uniques des budgets : principal, camping, chauffage urbain, CCAS et lotissement des Thermes ont été validés par notre conseiller du Trésorier Principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Madame Carré Sophie, Adjointe au Maire a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que BERNARD CANAC, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Carré Sophie, Adjointe au Maire

Délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par le Comptable,

Compte Financier Unique 2025 Budget CCAS

Le Compte Financier Unique 2025 du budget CCAS est présenté à l'ensemble des membres élus :

RESULTAT 2025		
Section de Fonctionnement		
Dépenses : 5043.15 €	Recettes : 4261.67 €	Déficit : - 781.48 €
Section d'Investissement		
Dépenses : 0 €	Recettes : 0 €	Excédent : 0 €

Considérant que BERNARD CANAC, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Carré Sophie, Adjointe au Maire, pour le vote du Compte Financier Unique 2025,

Le conseil municipal se prononce au sujet du Compte Administratif 2025 du Budget CCAS.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE</i>
14	14		1	

Affectation des Résultats 2025 sur les budgets 2026 :

Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1 274 052.17 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 711 964.52 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif,	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 562 087.65 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 1 274 052.17 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- -636 810.38 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0 €
Besoin de financement F	=D+E 636 810.38 €
AFFECTATION = C	=G+H 1 274 052.17 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	636.840.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	637 241.79 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	637 241.79 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal, comme indiqué ci-dessus.

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE
15	15	0	0	

7.2 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Camping

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 6594.57 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ -1 534.64 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif,	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 8 129.21 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 6 594.57 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

D Solde d'exécution d'investissement		-5129.62
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0 €
Besoin de financement F	=D+E	5129.62 €
AFFECTATION = C	=G+H	6594.57 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		5129.62 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		1464.95 €

Le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Camping comme indiqué ci-dessus

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE
15	15		0	

7.3 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Chauffage urbain

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de - 9874.58 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)
- 3742.09 €

dont Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :

c. Résultats antérieurs de l'exercice -6132.49 €

D 002 du compte administratif (si déficit)

R 002 du compte administratif (si excédent)

Résultat à affecter :. (1) -9874.58€

(Si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

Solde d'exécution de la section d'investissement - -9438.59-

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement - -26923.84 €

f. Solde des restes à réaliser d'investissement 0.00 €

Besoin de financement = e. + f. 0.00 €

AFFECTATION (2) = d. -9874.58 €

1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des 0.00 €

Plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au

montant du b.)

2) Affectation en réserves R 1068 en investissement

(au minimum pour la couverture du besoin de financement 9784.58 €

3) Report en exploitation R 002 0 €

Le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe Chauffage urbain comme indiqué ci-dessus.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15		0	DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget Chauffage Urbain.

Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Lotissement des Thermes

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1.37 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 1.37 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 1.37 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -112 284.48 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

Besoin de financement F =D+E - 112 284.48€

AFFECTATION = C =G+H 0.00 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 1.37 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

Le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe Lotissement Les Thermes comme indiqué ci-dessus

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE</i>
15	15	0	0	

Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe CCAS

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1823.48 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 1823.48 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) -781.48€

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) +2604.96 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement + 26.08 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

Besoin de financement F =D+E 0.00 €

AFFECTATION = C =G+H 1823.48 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 1823.48€

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

Le Conseil Municipal prend note de l'affectation au résultat voté par le Conseil d'Administration du CCAS concernant l'exercice 2025 du budget annexe CCAS comme indiqué ci-dessus

8 Présentation et Vote des Budgets 2026

Afin de présenter les Budgets : Principal et Annexes, Monsieur Le Maire expose une note de présentation brève et synthétique des lignes directrices du Budget Prévisionnel :

Mes chers collègues,

Il est de tradition que préalablement à la discussion budgétaire : Le Maire, au travers d'une courte intervention, replace le débat dans son contexte.

Nous vivons une période comme rarement depuis le début du siècle nous en avons connu : instabilité sociale, instabilité politique, instabilité géo politique, instabilité économique et monétaire, instabilité climatique et même instabilité sanitaire. Un cocktail explosif que les grands de ce monde feraient bien d'observer avec vigilance et intelligence. Incontestablement cette situation impacte indirectement nos territoires, bien sûr au niveau du moral de nos concitoyens, mais aussi au niveau économique.

Les collectivités sont étouffées par la charge financière et nous nous devons d'être extrêmement vigilants sous peine d'en payer le prix fort. C'est dans ce contexte pour le moins morose que nous allons vous présenter le Compte Financier Unique 2025 (CFU), c'est-à-dire la consommation effective du budget en comparaison de ce que nous avions prévu pour 2025. Partant de ces chiffres, nous avons établi nos prévisions 2026 que nous évaluerons en cours d'année. Volontairement, nous n'avons pas voulu faire cette démarche avant les élections, respectant ainsi la démocratie locale qu'ont exercé les cransacoises et les cransacois. Je vais rapidement reprendre synthétiquement quelques données essentielles.

Tout d'abord Cransac, grâce à une gestion rigoureuse de ses finances, présente un CFU qui témoigne d'une bonne santé financière de la ville.

Pour 2026 :

- Nous n'augmenterons pas la fiscalité locale, considérant que nos populations sont suffisamment taxées par ailleurs*
- Le budget de fonctionnement s'équilibre à près de 3 000 000 € en recettes et en dépenses*
- Le budget d'investissement s'équilibre à 1 850 000 € en recettes et en dépenses*
- En 2026 les investissements concerneront :*
 - Deux gros chantiers : poursuite du regroupement de nos deux écoles avec la création d'un nouveau préau et le renforcement du talus St Michel.*
 - La poursuite de l'entretien du réseau routier et la réfection de la place de la Treille*
 - Plusieurs chantiers ponctuels : clôture de l'aire de jeux d'enfants dans le parc thermal, aménagements au stade, changement des menuiseries au sous-sol de la cantine et réfection du mur, crépis de la mairie, réfection de la toiture du Misée, agrandissement du Columbarium et lancement des travaux visant à numériser le cimetière, déconstruction bâti délabré ...*
 - Achat de matériel, tables pour les associations, barrières ...*
 - Installation de la fibre à la mairie*
 - Lancement de la réflexion sur la réhabilitation de la place de l'Hôtel de Ville*

Notre budget est volontariste mais reste prudent. Il donne un cap à notre ville pour la préparer à se positionner du mieux possible pour l'avenir. Je vous remercie par avance pour votre investissement afin que nous menions ensemble ce beau projet pour 2026.

Budget primitif communal 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 978 640.22 €	2 978 640.22 €
INVESTISSEMENT	1 846 115.41 €	1 846 115.41 €
TOTAL	4 824 755.63 €	4 824 755.63 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis.

Votants 15	Pour 15	Contre	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE
---------------	------------	--------	-----------------	---------------------------------------

9. Budget primitif camping 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	77 464.95 €	77 464.95 €
INVESTISSEMENT	15 529.62 €	15 529.62 €
TOTAL	92 994.57 €	92 994.57 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer :

Votants 15	Pour 15	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE
---------------	------------	--------	------------	---------------------------------------

10. Budget primitif chauffage urbain 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	164 432.58 €	164 432.58 €
INVESTISSEMENT	84 165.43 €	84 165.43 €

TOTAL	248 598.00 €	248 598.00 €
--------------	---------------------	---------------------

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer :

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15			DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

11. Budget primitif Lotissement les Thermes 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	312 285,85 €	312 285,85€
INVESTISSEMENT	415 403,96 €	415 403,96 €
TOTAL	727 689,81 €	727 689,81 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15			DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

12. Budget primitif CCAS 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 323.48 €	8 323.48 €
INVESTISSEMENT	26.08 €	26.08 €
TOTAL	8 349.56 €	8 349.56 €

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15			DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

13 - Subventions 2026

L'adjointe aux associations étant absente, Sophie Carré présente à l'assemblée les subventions suivantes :

SUBVENTION 2026		
Désignations	N-1	N
A.N.A.C.R. (Résistants)	50.00 €	50.00 €
Association Sportive du Collège J. Jaurès	500.00 €	550.00 €
Basket Club Bassin Houiller (BCBH)	250.00 €	250.00 €
Club Cynophile (Dressage chiens)	150.00 €	150.00 €
Comité d'Animation de la Treille (Cabanou)	600.00 €	600.00 €
Comité des Fêtes Cransacois	4 000.00 €	4 000.00 €
Coopérative Collège J. Jaurès (FSE)	400.00 €	400.00 €
Coopérative scolaire (Ecole Primaire)	1 000.00 €	1 000.00 €
Jeunesse Sportive Bassin Aveyron (JSBA)	1 050.00 €	1 050.00 €
Les Randonneurs du Montet	450.00 €	450.00 €
Société de Chasse St Hubert	150.00 €	200.00 €
Société de pêche Le Ver Rouge	270.00 €	350.00 €
Sports Quilles (Cransac-Auzits)	300.00 €	300.00 €
Les Scouts de France	150.00 €	200.00 €
Pétanq'Club	200.00 €	200.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	600.00 €	600.00 €
Les Fous du Volant (Badminton)	150.00 €	150.00 €
Cyclo Club Firmi-Aubin-Cransac (CCFAC)	200.00 €	250.00 €
Orteils au Soleil	8 000.00 €	8 000.00 €
Los Patos	300.00 €	300.00 €
Amicale du Personnel Communal	4 400.00 €	4 500.00 €
Les amis de la triangulaire	400.00 €	300.00 €
Dynamik Dance (ex-country)	150.00 €	180.00 €
Club de la Bonne Humeur	150.00 €	200.00 €
L'Etoile Sportive de Combes (ESC)	400.00 €	400.00 €
Rugby Bassin Olympique Aubinois (RBOA)	150.00 €	150.00 €
La Rapide Colombophile	0.00 €	150.00 €
Belote'Club	0.00 €	100.00 €
Cap Même (pour 3 ans)	0.00 €	500.00 €
Subventions Exceptionnelles	6 780.00 €	5 770.00 €
Subventions Façades	6 100.00 €	6 000.00 €
Subventions Particuliers meublés étoilés	3 000.00 €	3 000.00 €
TOTAL	40 300.00 €	40 300.00 €

Mr Bernard CANAC et Mr Francis GRES se sont retirés pendant ce vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</i>
15	15			

14 - Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;
- Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2024.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE.</i>
15	15			

15 - Taxes locales 2026

Monsieur Le Maire propose au Conseil de ne pas augmenter les taux d'imposition du foncier en 2026 et de les maintenir comme suit :

- ✓ Taxe foncière (bâti)..... 39,65 %
- ✓ Taxe foncière (non bâti)110,96 %

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15			DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

16- Subvention Façade

La commune de Cransac, par délibérations en date du 6 juin 1994 et du 27 mai 1999, accorde des aides à la restauration des façades égales à 10% du montant des travaux TTC dans la limite de 610 € par immeuble.

Mr Le Maire propose de faire évoluer cette délibération et d'octroyer 1 000 € dans le cadre de la restauration des façades dans la limite de 6 demandes d'usagers par an. Le montant global de 6 000 € est prévu au budget communal

Les crédits sont prévus au chapitre 65 Autres Charges de gestion courantes

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15			DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

17 – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente le montant des titres devenus irrécouvrables par le Trésor qu'il convient d'affecter en non-valeur pour un montant de (en euros)

- ☒ 0.90
- ☒ 6.00
- ☒ 32.00
- ☒ 35.20
- ☒ 57.60
- ☒ 60.80
- ☒ 263.00
- ☒ 346.26
- ☒ 9.60
- ☒ 80.50

Soit un montant total de 891.86 €

Mr le Maire propose de délibérer :

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15			DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

18 - Versement d'une subvention au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.123-5 et suivants relatifs aux compétences du CCAS,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026

Considérant que le CCAS assure, au titre de ses missions, la mise en œuvre de l'action sociale communale et qu'il est nécessaire de lui garantir les moyens financiers pour mener à bien ses actions,

Considérant que le budget du CCAS nécessite un apport financier de la commune sous forme de subvention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- 1. D'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement d'un montant de 1800 € pour l'exercice 2026**
- 2. De prévoir l'inscription de cette dépense au budget communal, au chapitre 65 Autres charges de gestion courantes**
- 3. De préciser que le versement pourra être effectué en une seule fois selon les besoins exprimés par le CCAS.**
- 4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE
15	15			

19. Tarifs des Vélos à Assistance Electrique

Afin de pouvoir proposer une seule tarification sur la Commune de Cransac-les-Thermes, Monsieur Le Maire propose à son conseil municipal d'appliquer les mêmes tarifs concernant la location des VAE que ceux appliqués par les Thermes de Cransac-les-Thermes.

Durée de location	Tarif unitaire
1 demi-journée	20 €
1 journée	30 €
..... jour(s) supplémentaire(s) consécutif(s)	15 €
le week-end	25 €
1 semaine	90 €
3 semaines (forfait cure)	200 €

Caution : 350 €

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE
15	15			

20 – Délégué SIVU Piscine et Déchetterie du Montet

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA DECHARGE CONTROLEE (AUBIN - CRANSAC-VIVIEZ)	Membre de droit	Bernard CANAC
	Délégués titulaires	GRES Francis RIVIERE Alain DECAUDIN Olivier
	Délégués suppléants	BALDET Mickael Decaudin Olivier
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE (AUBIN - CRANSAC)	Membre de droit	Bernard CANAC
	Délégués titulaires	GRES Francis RIVIERE Alain DECAUDIN Olivier FRAYSSE Patrick LACOMBE Patricia
	Délégués suppléants	LASJUNAS Céline BALDET Mickael

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE</i>
15	15			

21- Représentant Routes des Villes d'Eau.

Monsieur le Maire expose :

Née en 1997 sous l'impulsion de la DATAR Massif Central (Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale), La Route des Villes d'eaux est une structure intercommunale de développement inédite, **qui s'est donnée pour but de développer une filière touristique propre aux villes d'eaux, en lien avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés.**

Les stations adhérentes sont : Bourbon-Lancy, Bourbon-l'Archambault, La Bourboule, Châteauneuf-les-Bains, Châtel-Guyon, Chaudes-Aigues, Cransac-les-Thermes, Evaux-les-Bains, Le Mont-Dore, Montrond-les-Bains, Nérès-les-Bains, Royat-Chamalières, Saint-Honoré-les-Bains, Saint-Laurent-les-Bains, Saint-Nectaire, Vals-les-Bains et Vichy.

Depuis 2016, la Route des Villes d'Eaux déploie le concept des Accros du Peignoir, qui vise **à rajeunir l'image de la destination villes d'eaux, en renouvelant le ton et les codes de sa communication.**

Dans un esprit fun et décalé, cette marque valorise ***l'art de vivre en stations thermales et leurs nombreux atouts***, parfois méconnus.

Une dynamique a vu le jour depuis sa création, permettant aux Accros du Peignoir d'investir pleinement le réseau de La Route des Villes d'Eaux du Massif Central, d'agréger de nombreux partenaires et ambassadeurs et, depuis peu, de se déployer à l'international.

Il est important de représenter la Ville de Cransac-les-Thermes à la Route des Villes d'Eau afin de développer la notoriété de la ville, son dynamisme, développer la communication par le biais d'un autre réseau (exemple : proposition de séjours aux CSE de certaines entreprises, échanger avec d'autres villes thermales

Afin d'assurer une continuité dans les dossiers, Monsieur le Maire propose de représenter la Route des Villes d'Eau en binôme avec Magali Soubiroux, directrice de l'office du tourisme et du thermalisme.

Représentants de la Route des Villes d'eau)	Bernard Canac Magali Soubiroux
---	-----------------------------------

Mr Le Maire propose de délibérer :

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE
15	15			

22- -Reprise de l'espace public Raybaud/Garouste

Mme Nathalie GARROUSTE est propriétaire de la maison cadastrée section AH n° 100, commune de CRANSAC, lieudit Bezelgues pour l'avoir acquise à M. FAVINI.

Monsieur FAVINI avait édifié une clôture sur le Domaine Public du hameau réduisant les conditions d'accès à la propriété (grange) des époux RAYBAUD Jacqueline et Max.

Par courrier du 6 mai 2024, suite à une réunion contradictoire sur site, la commune a adressé une demande à M. FAVINI pour que soit démonté la clôture en dur érigée sur le domaine public. Cette demande est restée sans effet.

Le trois décembre 2025, la Commune recevait une requête du Tribunal Administratif de Toulouse introduite par M. Max RAYBAUD pour obtenir la suppression de la clôture réduisant l'accès à sa grange.

En suivant, je sollicitais le Conseil et l'assistance de M. TEILHARD, Géomètre-Expert à DECAZEVILLE ;

Suite à une réunion sur les lieux à Bézélgues le 7 avril dernier, en présence de M. le Maire et de ses adjoints, Monsieur TEILHARD nous présentait son analyse :

- Il confirme que la clôture a bien été édifiée sur le Domaine Public par M. FAVINI
- Que M. FAVINI est le seul responsable de cette construction sur le domaine public, Mme GARROUSTE en étant seulement le gardien de l'ouvrage
- Que M. RAYBAUD apparaît fondé à obtenir la suppression de l'ouvrage litigieux au tribunal administratif, son seul accès au domaine public s'exerçant sur l'espace public occupé, malgré qu'il bénéficie d'une simple tolérance pour accéder à son fond depuis le fonds DOMERGUE
- Que la suppression de la clôture demandée par M. RAYBAUD mettrait fin à la procédure engagée au Tribunal Administratif précédée d'une médiation

Monsieur le Maire propose la solution transactionnelle suivante pour mettre fin au litige :

- D'adresser un courrier en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à Mme GARROUSTE pour lui signifier que la clôture empiétant sur le Domaine Public allait être déconstruite par la commune et le site remis en état
- D'engager éventuellement une procédure contre M. FAVINI en application de l'article L 2132-3 du CGPPP pour la prise en charge des frais engagés, et dommages et intérêts

Votants 15	Pour 15	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE
---------------	------------	--------	------------	---------------------------------------

24 – Acceptation de la solution mutualisée pour l'emploi d'un délégué à la protection des données (DPO)

M. le Maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **M. le Maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **810 euros**

Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune de Cransac-les-Thermes** doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données, Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour **la commune de Cransac-les-Thermes**,

Après en avoir délibéré (modalités de vote à préciser), la commune de Cransac-les-Thermes :

- **accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.**
- **s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,**
- **autorise M. le maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.**

Votants 15	Pour 15	Contre	Abstention	<i>DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</i>
---------------	------------	--------	------------	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H52